

Résolution 27/XXVII
Utilisation d'une classification tarifaire spécifique
pour le krill antarctique

Espèce	krill
Zones	toutes
Saisons	toutes
Engins	tous

La Commission,

Reconnaissant l'importance du krill au sein de l'écosystème de l'Antarctique,

Consciente de l'augmentation croissante du nombre de notifications relatives au krill reçues par le secrétariat de la CCAMLR, ainsi que de la hausse possible des taux de capture de krill dans la zone de la Convention CAMLR,

Notant la demande accrue de produits de krill sur les marchés de destination finale,

Réaffirmant l'importance de la poursuite du développement méthodique de la pêche de krill antarctique en vue de veiller à ce que la pêche en développement ne s'écarte pas des objectifs de la Convention,

incite vivement les Parties contractantes

à introduire dans leur législation nationale, et à utiliser comme il convient, une classification tarifaire appropriée en vue d'améliorer la connaissance du volume et du commerce de krill antarctique.